

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 034-213400534-20250619-2025\_06\_19\_05-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Affectation du résultat – Budget EAU ET ASSAINISSEMENT – M49**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/06/2025

N°5

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Emille, RADURIAU Linda, 3e adjointe  
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, GIMENO Michel, FIGAROL Gérard

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉ :**

M. MITTENAERE Johnny  
Mr BOUCHET Joël

**Secrétaire de séance :**

Madame RADURIAU Linda a été élu secrétaire de séance.

Le compte administratif 2024 du budget Eau et Assainissement ayant été adopté à l'unanimité ce jour, Madame le Maire indique au Conseil qu'il convient de décider, en application de l'instruction M49 de l'affectation de l'excédent de fonctionnement et d'investissement.

Mme le Maire propose les excédents dans leur section respective.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024 soit 25 768,16 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'investissement de l'exercice 2024 soit 15 373,00 €

EXPLOITATION	
002 Excédent antérieur reporté	25 768,16 €

  

INVESTISSEMENT	
001 Excédent antérieur reporté	15 373,00 €

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 034-213400534-20250619-2025\_06\_19\_05-DE



**Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.**

Le secrétaire de séance

La Maire  
Sylvie TOLUAFE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)